
La prière « O bon et très doux Jésus »

— o —

Nous communiquons à nos lecteurs les deux documents suivants, qui font foi dans toutes les questions que peut soulever la récitation de cette prière indulgenciée.

1° Est-ce que les prières prescrites pour gagner des indulgences, soit plénières, soit partielles, doivent être récitées à genoux ?

Non, à moins que cette condition ne soit inscrite dans l'acte de concession de l'indulgence.

Réponse de la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 18 septembre 1862. (*Decreta authent.*, n° 398.)

2° Le 31 juillet 1858, à propos de la prière : « O bon et très-doux Jésus », la même Congrégation, voulant éviter aux fidèles toute méprise, décida de consulter le Souverain Pontife pour qu'il daignât préciser, avec sa bienveillance apostolique, les conditions à remplir par les fidèles pour gagner l'indulgence plénière en cause.

Sa Sainteté déclara que ladite indulgence plénière était gagnée par les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, vraiment repentants, s'étant confessés et ayant communié, récitent dévotement la prière : *O bon et très doux Jésus* en n'importe quelle langue, pourvu que la traduction en soit fidèle, devant une image quelconque du très saint Crucifié, et en outre prient pendant un certain temps aux intentions de Sa Sainteté. (*Decreta authent.*, n° 386.)

Il résulte de ces deux documents que :

1° La prière : *O bon et très doux Jésus* ne doit pas être nécessairement dite à genoux ;

2° Que la présence de l'image du Crucifié n'est requise que pour la prière elle-même, et non pour celles qui suivent aux intentions du Souverain Pontife.

(*Sem. relig. de Tournai.*)

La cause de Bernadette

— o —

Le tribunal ecclésiastique chargé d'instruire la cause de Bernadette Soubirous, la voyante de Lourdes, en religion